

CONDITIONS D'UTILISATION **du SERVICE D'AIDE À LA MOBILITÉ de la CCS**

La Communauté de Communes Sundgau (CCS) met en place un service de transport à la demande pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, dont le fonctionnement est fixé par les conditions particulières décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Le présent règlement s'applique aux ayants droit résidant dans une des communes membres de la Communauté de Communes Sundgau (voir carte).

Le service est destiné sur justificatif :

- aux personnes **âgées de 75 ans ou plus**
- aux **personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie** disposant de la carte mobilité à inclusion avec un taux d'incapacité d'au moins 80%
- aux **personnes majeures momentanément dans l'incapacité de conduire pour raison médicale uniquement** (pour les rendez-vous médicaux uniquement)

L'ayant droit peut être accompagné par une personne de son choix.

1.1. Jours et Horaires de fonctionnement

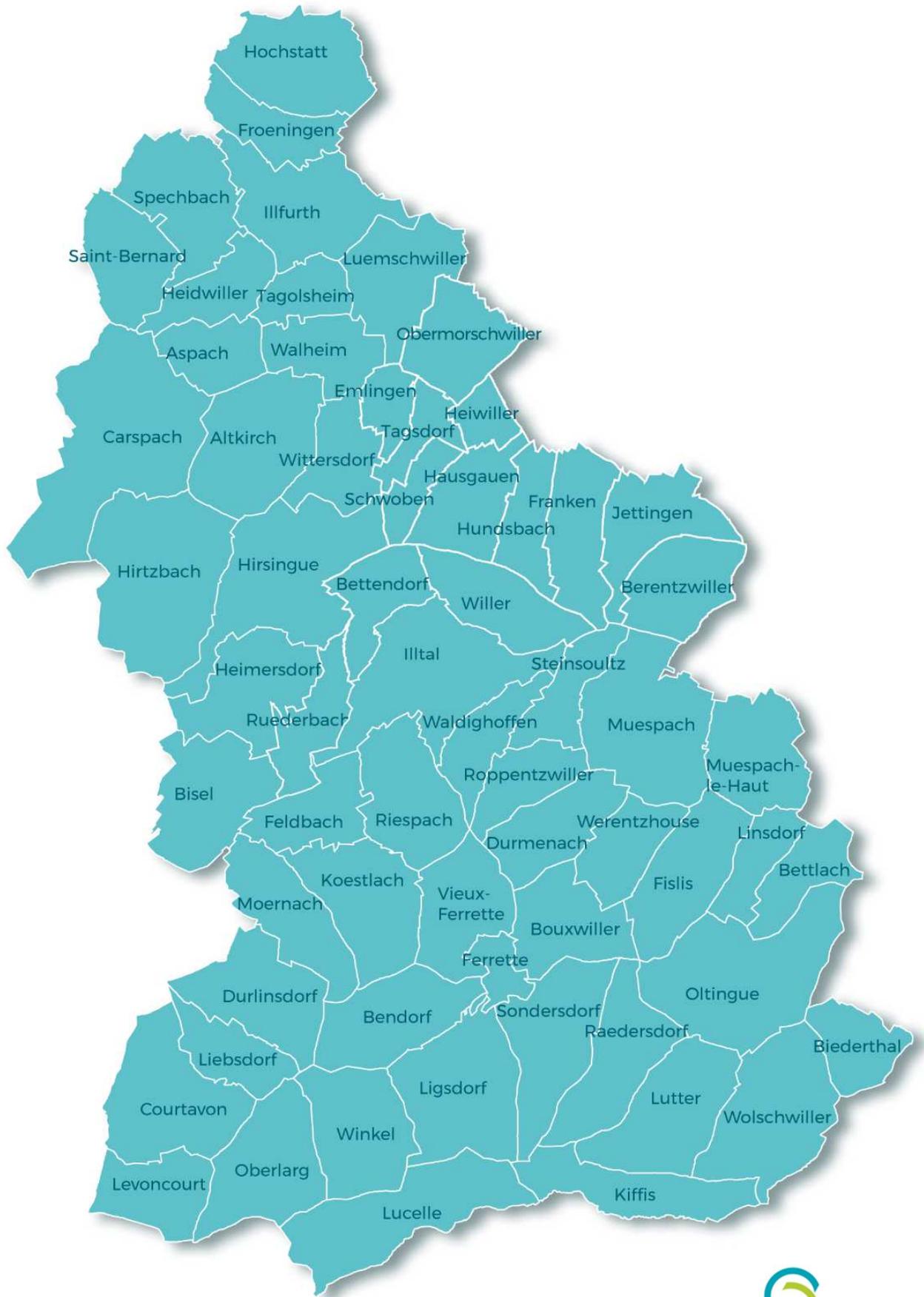
Le service fonctionne du lundi au vendredi en horaire continu de 7h00 à 19h00, hors jours fériés.

1.2. Périmètre de déplacement

Les déplacements sont autorisés dans le périmètre de la CCS ainsi que vers les destinations suivantes :

- les hôpitaux de MULHOUSE et de SAINT-LOUIS
- les cabinets médicaux spécialisés de MULHOUSE et de SAINT-LOUIS dont la spécialité n'existe pas sur le territoire de la CCS
- les établissements pour personnes âgées de BELLEMAGNY, BRÉCHAUMONT, DANNEMARIE, SEPPOIS-LE-BAS et de la région mulhousienne (HEIMSBRUNN, MULHOUSE)

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU



1.3. Nombre de trajets

Le service est limité à 50 trajets allers annuels (25 trajets aller/retour) correspondant à 2 carnets de tickets transport par an.

1.4. Déplacements exclus

- Un usager ne peut bénéficier du Service d'Aide à la Mobilité s'il existe une prise en charge par un autre organisme (Sécurité Sociale, mutuelles, assurances...).
- Le prestataire ne peut en aucun cas se rendre dans l'enceinte privée de l'utilisateur et accompagner les personnes dans les lieux de destination.
- Pour les personnes majeures momentanément dans l'incapacité de conduire pour raison médicale : les personnes dont le permis a été annulé ou suspendu par décision de justice ne sont pas autorisées à utiliser le service.

ARTICLE 2 : ADHÉSION AU SERVICE ET TITRE DE TRANSPORT

Avant d'organiser le 1^{er} trajet avec le transporteur, l'utilisateur devra au préalable contacter la Communauté de Communes Sundgau qui fournira le présent règlement accompagné d'une fiche de renseignement. Celle-ci devra être renvoyée avec les justificatifs demandés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

SITUATION	CONDITIONS	PIÈCES À FOURNIR
Personnes âgées	Avoir 75 ans ou plus	- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
PMR Handicap permanent	Taux d'incapacité d'au moins 80 %	Photocopie de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) ou carte d'invalidité
PMR Handicap temporaire	Justifier de l'incapacité temporaire de conduire un véhicule	Attestation médicale mentionnant les dates de début et fin d'invalidité

La CCS enregistrera l'adhésion au service et enverra un carnet de transport pré-rempli à l'utilisateur. L'utilisateur devra alors le présenter à chaque déplacement.

Le prestataire sera dans l'obligation de renseigner le titre de transport dont il détachera le 1^{er} volet pour la CC SUNDGAU et le 2^{ème} qu'il gardera pour lui-même.

ARTICLE 3 : RÉSERVATION

Les réservations se font directement auprès de la société de transport MOVEO du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00 - 14h00 et 17h00.

Toute course doit être réservée avant 17h00 la veille du déplacement :

Par téléphone : 09 82 55 00 30

Par Mail : contact@moveo.online

Le transporteur se met d'accord sur le lieu et l'horaire de prise en charge ainsi que l'horaire du retour. Il s'engage à répondre à la demande et à respecter son engagement.

A la demande de la CCS et dans une logique écoresponsable, **le transporteur pourra, dans la mesure du possible, proposer le regroupement de personnes empruntant le même circuit.**

ARTICLE 4 : TARIFICATION DU SERVICE

Le kilométrage est comptabilisé à partir de la commune de départ du client. Le temps d'attente est à la charge de l'utilisateur qui devra en être notifié au préalable.

L'utilisateur règle la course directement au prestataire selon la grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire de l'utilisateur

	Tarif aller	Tarif A/R
Intramuros *	3 €	6 €
0-10 km	5 €	10 €
10-20 km	9 €	18 €
20-30 km	13 €	26 €
>30 km	15 €	30 €

* Concerne les trajets au sein d'une commune

Pour tout renseignement



CC SUNDGAU

Service d'Aide à la Mobilité
Quartier Plessier
39 Avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards
Bat N°3 – BP19
68131 ALTKIRCH Cedex

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 17h

03 89 08 36 20

accueil@cc-sundgau.fr